

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DES CRITERES POUR L'ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 JANVIER 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'Instruction comptable commune en vigueur ;

## PRESENTATION DU PROJET

### Définition d'une carte cadeau :

Il s'agit d'une carte prépayée contenant une valeur fixe ou variable, débitée au fur et à mesure des achats.

Elle peut être utilisée comme moyen de paiement dans des enseignes physiques ou en ligne.

Elle est délivrée à une personne physique en vue d'un achat ou remise comme « gratification ».

Elle n'est pas soumise à cotisations URSSAF contrairement aux bons d'achats et chèques cadeaux.

### Attribution d'une carte cadeau :

L'achat de carte cadeau est possible. La réglementation actuelle ne donne pas un cadre de son usage. Par conséquent, l'établissement se doit de définir les règles d'achat de carte cadeau, les critères d'attribution de cette forme de paiement ainsi que le montant unitaire de chaque carte.

Les bénéficiaires sont des extérieurs et les usagers de l'Etablissement (étudiants). **Les personnels de l'UCA ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif** car il est assimilé à des prestations sociales soumises aux cotisations URSSAF.

Lors d'un jeu concours organisé par l'UCA, un prix est attribué soit par un don matériel soit par virement ou par carte cadeau. Un règlement du concours et un arrêté d'attribution du prix sont publiés.

Des étudiants ou des personnes extérieures peuvent participer bénévolement à des événements spécifiques (préparation de stand, accueil etc..). En gratification de leur participation, une carte cadeau peut leur être attribuée. Ces attributions devront être justifiées sous la forme d'un règlement de la manifestation autorisant l'attribution de carte cadeau.

**Un suivi d'attribution nominatif des cartes cadeaux sera à déployer par chaque structure.**

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

### Article 1 :

**D'approuver l'achat de cartes cadeaux dans les cas suivants :**

- Attribution de prix dans le cadre d'un jeu/concours organisé par l'UCA : le montant du prix maximum est fixé à 100€ par personne lorsqu'il est sous forme de carte cadeau. L'arrêté d'attribution du prix spécifiera le montant et ce mode de paiement s'il est retenu.
- Attribution de carte cadeau pour gratifier des étudiants ou des personnes extérieures contribuant bénévolement à des événements spécifiques dont la limite du montant maximum par carte est de 30€ par personne. Ces attributions devront être justifiées sous la forme d'un règlement de la manifestation autorisant l'attribution de carte cadeau.

Pour chacun des cas d'attribution, un **suivi d'attribution nominatif des cartes cadeaux sera à déployer par chaque structure.**

**Article 2 :**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux cartes cadeaux délivrées dans le cadre de la délibération portant indemnisation pour participation des personnes à des recherches et expérimentations (délibération n° 2024-12-13-12).

Membres en exercice : 41

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 5 février 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CA\_20250131\_03

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*